

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Roxanne Savoie**

<https://www.cadre21.org/membres/cc3dff26b503a24bfd475c6>

Date d'obtention : 2024-08-15 14:56:00

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Une des valeurs qui prône la méthode Sexto est d'intervenir en étant bienveillant. Nous sommes là pour éduquer, prévenir et accompagner nos jeunes et leurs familles. Nous travaillons en partenariat pour la sécurité et le bien-être de nos jeunes.

La rapidité de prise en charge qui va augmenter le sentiment de sécurité auprès de nos élèves et leurs parents.

Limiter la revictimisation de notre élève victime.

Éviter la judiciarisation et favoriser l'accompagnement.

Augmenter l'humanisation dans nos interventions auprès de nos adolescents.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Faciliter mes interventions et qu'elles soient balisées. Malheureusement, il n'est pas rare qu'un intervenant avec son lien auprès de l'élève et son désir d'aider peut dépasser son mandat. Alors, cette trousse apporte une uniformité dans notre travail et le facilite grandement.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Dans un cas qu'on peut juger malveillant: M'en tenir aux procédures même si j'ai un lien avec le/la jeune investigateur (Parce qu'il n'est pas rare comme intervenante scolaire que je le/la connaisse déjà). Je vais me rappeler mon mandat et suivre religieusement l'aide-mémoire. Je ne voudrais pas nuire à l'enquête qui pourrait avoir des répercussions directes à mon élève victime.